

Objet : Création de compte d'accès aux données de l'occupation du parc social de la plateforme GIP SNE

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2020-598 en date du 13/07/2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle LEPERCQ, Directrice Générale Adjointe en charge du Développement et de la Transition écologique pour signer, sous la responsabilité et la surveillance du Président, pour les affaires relevant du Développement et de la Transition écologique, et dans le cadre de ses attributions de compétences à l'exception de tout courrier adressé aux habitants du territoire les décisions et chartes de données ainsi que les actes d'engagement de partage de données,

Vu la décision du 05/03/2020, approuvant la signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social signé entre l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre le GIP SNE (groupement d'intérêt public système national d'enregistrement) et l'AORIF (l'association professionnelle au service des organismes de logement social d'Ile-de-France) et compte tenu de la possibilité dans l'article 5 de ladite convention de pouvoir donner un accès à des tiers, dont les bureaux d'études réalisant une prestation pour le compte de l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, sous réserve que celui-ci signe à son tour une « convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social » contenue dans l'annexe 2 ;

Vu le projet de convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social stipulant une demande d'accès au GIP SNE pour le prestataire Cf Géo titulaire dans le cadre d'un marché de gré à gré sur la base du devis n° 20-04-001 du 03/04/2020 pour une AMO de définition du volet opérationnel du relogement du quartier du Plateau à Viry-Chatillon engagée par Cf Géo sur la base du bon de commande n° RU 200045 du 09/07/2020 pour la réalisation du volet « peuplement » de la mission nécessitant un accès aux données limitée à la commune de Viry-Chatillon.

Considérant que l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre réalise la demande d'ouverture d'accès à la plateforme GIP SNE conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social qu'il a signé avec le GIP SNE (groupement d'intérêt public système national d'enregistrement) et l'AORIF (l'association professionnelle au service des organismes de logement social d'Ile-de-France) le 04/03/2020.

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve la signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social entre l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le bureau d'études Cf Géo.

Article 2 : Précise que cette convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social entraîne la création d'un accès à titre gratuit par les administrateurs de la plateforme le GIP SNE pour Cf Géo.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

À *Orly*, le *08/11/2022*

Pour le président, par délégation
DGA Développement et Transition écologique
de l'Etablissement
Isabelle LEPERCQ



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : *09/11/2022*
Affiché / Publié le : *09/11/2022*